

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 5 août 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 4 août 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

- Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6
- Est absent : Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-08-96

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 SÉANCE DU CONSEIL**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
 - 3.2 Suivi de la séance du conseil du 7 juillet 2025
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Signalisation
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Offre de service en hydrogéologie

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

10.0 RÈGLEMENTS**11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Facturation des heures de l'inspecteur en voirie
11.2 Contrat de travail de la directrice générale
11.3 Rapport annuel *Gestion des matières résiduelles 2025 de la MRC*
11.4 Crédit aux résidents concernés par la fermeture de l'aqueduc

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Résolution 2025-08-96

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 3.3 Suivi de la séance du conseil du 7 juillet 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 7 juillet 2025.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

Les questions posées concernent le sujet suivant :

1. Les demandes de réclamation d'un citoyen sur des travaux effectués sur le chemin du Gore.

5.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-08-97

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 5 juillet au 1^{er} août 2025 au montant de 38 922,82 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 38 922,82 \$ pour la période du 5 juillet au 1^{er} août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-08-98

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 5 août 2025 au montant de 80 012,76 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 80 012,76 \$;

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1 Signalisation

Résolution 2025-08-99

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'achat de matériel de signalisation ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'achat de matériel de signalisation chez Golix au montant de 2 725,02\$;

D'aviser un des conseillers pour procéder à la livraison de ce matériel.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 AQUEDUC

8.1 La directrice générale présente les offres de service en hydrogéologie de deux soumissionnaires pour le puits municipal de catégorie 3. Le conseil demande toutefois à ce qu'une rencontre en personne avec ces deux entités soit organisée afin de recueillir de plus amples informations.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Résolution 2025-08-100

AVIS de motion est donné par le conseiller William Blue que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments, sera soumis pour adoption.

9.2 Présentation et dépôt du règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement numéro 25-372 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

Considérant que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments

Considérant que les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

Considérant que le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette;

Considérant que le Règlement numéro 25-372 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d'un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine.

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne

APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme

D'adopter ultérieurement le présent projet de règlement, lequel vise à s'assurer d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Facturation des heures de l'inspecteur en voirie

Après révision des copies de feuilles de temps de l'inspecteur Kévin Gobeil, le conseil a décidé de procéder au paiement des heures travaillées en 2025, incluant la portion rétroactive de celles-ci.

11.2 Contrat de travail de la directrice générale

Le conseil municipal a décidé de se rencontrer à huis clos afin de discuter du contrat de travail de la directrice générale qui a été présenté.

11.3 Rapport annuel de la *Gestion des matières résiduelles 2024 de la MRC*

Le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel de la gestion des matières résiduelles 2024 de la MRC.

11.4 Crédit aux résidents concernés par la fermeture d'aqueduc

Le conseil municipal a décidé de créditer les résidents concernés par certaines tarifications liées à l'aqueduc, dont celle concernant le prélèvement en eau. Les résidents dont le puit a été réalisé durant l'année 2025 se verront créditer une partie de la tarification sur leurs comptes de taxes en 2026. Il a été également convenu qu'il y aurait une majoration des coûts liée au changement des UV, lesquels seront facturés directement aux résidents concernés

12.0 VARIA

Le conseiller William Blue fait un bref résumé des résultats qui émanent des premières rencontres au comité MADA.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-08-101

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 22h09.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.